RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE MUSSIG

Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du Mercredi 30 Septembre 2026 à 19h00
Mairie, 9 rue Principale 67600 MUSSIG

La convocation a été adressée le 25 Septembre 2026 avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 Juillet 2026 et désignation du secrétaire de séance
2. FISCALITE LOCALE : Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Sous la présidence de WOTLING Philippe, Maire

Etaient présents : MMES et MM, BAPTIST Marie, ENGEL Julien, FEUERER Valérie, GOETZ Adeline, HAUG Guillaume, NEFF Bertrand, NEFF-DILMETZ Constance, LOSSER Majoric, PERRIN Marie-Valentine, ROESCH Jean-Paul, SCHMITT Guillaume.

Etaient absents : BAUER Rachel donne procuration à FEUERER Valérie
EHRHART Jean donne procuration à NEFF Bertrand
SCHIFFERLE Christelle donne procuration à NEFF-DILMETZ Constance

Début de la séance : 19h00

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2026 ET DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 Juillet 2026 ne suscite aucune remarque de la part des conseillers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Julien ENGEL est élu secrétaire de séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
067-216703108-20260930-2026-09-30-PV-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

2. FISCALITÉ LOCALE : Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune avait instauré la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) en 2017. Celle-ci disparait fin 2026 et doit être remplacée par la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), selon les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts.

Il rappelle en outre les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

VU l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DÉCIDE** d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitations
- **DE FIXER** son taux à 17,47 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fin de séance : 19h20

Certifié exécutoire par le Maire
MUSSIG, le 07/10/2026

Le Maire,
Philippe WOTLING

MAIRIE DE MUSSIG
BAS-RHIN

Le Secrétaire de Séance,
Julien ENGEL

Accusé de réception en préfecture
067-216703108-20260930-2026-09-30-PV-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)